



Compte rendu du conseil municipal

Séance du vendredi 15 septembre 2023

Le 15 septembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SOMMAING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de Roland SALENGRO, Maire.

Présents: M. SALENGRO Roland, Maire. Mmes BERTON Dominique, DEHIÈRE Aurélie, DESOMBREUX Clarisse, GÉRARDEAUX Marlène, MM. DELHAYE Guillaume, GABELLE Simon, LENOIR Christian, MAUZÉ Jean-François.

M. Simon GABELLE est arrivé avec un léger retard, à 19h48. Il a pu cependant se prononcer sur toutes les délibérations.

Absent : M. DUFOUR Frédéric, absent excusé.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 9
- Représentés : 0
- Absents non représentés : 1

Date de la convocation : 08/09/23

Date d'affichage : 08/09/23

Objet des délibérations

1. Adhésion au Syndicat inter arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets (SIAVED) pour la compétence « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la CCPS.
2. Retrait de la délibération N°017/2023 du 26 mai 2023 concernant la révision libre des attributions de compensation.
3. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Avelin, Iwuy, Enquin-lez-Guinegatte et Tortequesne avec transfert de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
4. Autorisation donnant au maire le pouvoir de signer la convention relative à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023.
5. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
6. Décision modificative N°1 du Budget Primitif 2023.
7. Convention mise à disposition salle associations

Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 09 juin 2023

Le compte-rendu est validé par le conseil : 5 voix pour, à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter.

Adhésion au Syndicat inter arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets (SIAVED) pour la compétence « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la CCPS.

Il était constitué entre la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (*Ci-après* « **la CAVM** ») et la communauté de communes du Pays solesmois (*Ci-après* « **la CCPS** ») un syndicat dénommé « syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois » (*Ci-après* « **ECOVALOR** »), ayant pour objet le traitement des déchets ménagers hors tri (l'exploitation des installations, principalement pour la fourniture de chaleur et d'électricité à partir de l'incinération des ordures et, éventuellement, l'utilisation d'autres équipements en appoint auprès de ses membres ou de personnes et organismes extérieurs au syndicat). Les opérations de transport et de stockage temporaires de déchets restaient du ressort des membres. Le Syndicat inter arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets (*Ci-après* « **le SIAVED** »), en lien avec ECOVALOR, a conduit une étude pendant plusieurs mois associant l'ensemble des acteurs locaux compétents en matière de déchets dans le but d'assurer une offre de services adéquate et un niveau de portage optimisé dans l'intérêt des usagers.

Ce rapprochement doit s'opérer par la dissolution initiale d'ECOVALOR, ce qui permet ensuite à ses anciens membres, CAVM et CCPS, d'adhérer au SIAVED.

Cette adhésion doit être acceptée à la majorité qualifiée correspondant au 2/3 des communes représentant la moitié de la population de la Communauté ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de la Communauté. La présente délibération a donc pour objet d'accepter la demande d'adhésion au SIAVED pour la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la CCPS.

La délibération présentée par Monsieur le Maire propose :

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion, au 1er janvier 2024, de la CCPS au SIAVED pour la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

ARTICLE 2 : d'inviter Monsieur le Préfet, lorsque toutes les consultations seront réalisées et les conditions de majorité réunies, à prononcer par arrêté l'adhésion dans les conditions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 9 voix pour

Retrait de la délibération N°017/2023 du 26 mai 2023 concernant la révision libre des attributions de compensation (AC)

Par courrier du 06 juin 2023, la commune a été informée que Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai a demandé à Monsieur le Président de la CCPS de retirer la délibération N°2023-32 du 11 avril 2023 relative à la révision des attributions de compensation. Au motif que cet acte ne respecte pas les dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts venant préciser les conditions dans lesquelles la révision des AC peut être opérée, à savoir :

- La délibération n'a pas été adoptée à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire,
- L'acte ne fait pas référence au dernier rapport remis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 9 voix pour, de retirer la délibération de la commune N°017/2023 du 26 mai 2023.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Avelin, Iwuy, Enquin-lez-Guinegatte et Tortequesne avec transfert de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

M. le Maire propose au conseil municipal l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

- Les communes Avelin, Iwuy, Enquin-lez-Guinegatte et Tortequesne avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 9 voix pour.

Autorisation donnant au maire le pouvoir de signer la convention relative à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de rénovation thermique / énergétique de la salle polyvalente faisant suite à la délibération du 27 janvier 2023. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la subvention.

Monsieur le Maire demande au conseil de lui donner l'autorisation de signer cette convention à « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs » 2023 entre le Département du Nord et la commune de Sommaing.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 9 voix pour.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre du renouvellement du contrat CDD de la secrétaire de mairie Mélanie Besin, il convient de créer un nouveau CDD, dans l'attente de son nouveau contrat.

La création à compter du 23 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 23 septembre 2023 au 06 novembre 2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 9 voix pour.

Décision modificative N°1 du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire, informe qu'il y a lieu de procéder à des ajustements en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous. A noter qu'il s'agit juste de transfert sans dépense supplémentaire afin de combler un manque dans certains chapitres

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Compte 2131 : Chapitre 21	
- 63 000.00 €	
Recettes	
Compte 1641 : Chapitre 16	
+ 63 000.00 €	

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 9 voix pour.

Convention mise à disposition salle associations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de convention pour la mise à disposition de la salle des associations. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de cette salle et les responsabilités.

Monsieur le Maire demande au conseil de lui donner l'autorisation de signer cette convention avec les différentes associations.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 9 voix pour.

Questions diverses

- Cavurnes
- Réhabilitation de la maison des associations
- Enquête annuelle de recensement
- Commission de contrôle des listes électorales
- Commission « vivre ensemble et intergénérationnel »
- Taxes sur les logements vacants et terrains constructibles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.